

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic, tenue à la salle J-Armand Drouin à l'hôtel de ville, le mardi 17 mai 2022 à 19 h 30. Après avis de convocation dûment signifié à chacun des membres, sont présents et formant quorum : madame la mairesse Julie Morin et messieurs les conseillers Richard Michaud, Denis Roy, Jacques Dostie, René Côté et Yves Gilbert.

M^{me} la conseillère Huguette Breton est absente de cette réunion ayant motivé son absence.

Assistent également à la réunion M. Jean Marcoux, directeur général, M^{me} Nancy Roy, greffière, M. Luc Drouin, trésorier, M^{me} Karine Dubé, responsable des Communications, M^{me} Kathy Paré, Raymond Chabot Grant Thornton (départ à 20 h 18) et des citoyens.

No 22-167

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Julie Morin déclare ouverte la présente séance du 17 mai 2022. Il est 20 h 00.

ORDRE DU JOUR MODIFIÉ

1. OUVERTURE ET ADOPTION

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX ET AUTRES

- 2.1 Approbation d'un procès-verbal
- 2.2 Présentation et approbation des états financiers consolidés pour l'année 2021

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1 Approbation des comptes et des salaires
- 3.2 Acte de vente – Lot 3 109 239 du cadastre du Québec – rue du Président-Kennedy
- 3.3 Subvention – Politique de soutien aux projets collectifs, événements et activités citoyennes – Association de baseball mineur de Lac-Mégantic

- 3.4 Subvention – Politique de soutien aux projets collectifs, événements et activités citoyennes – Association de baseball mineur de Lac-Mégantic – Rang 1 – Direction culture – Festival Colline
- 3.5 Autorisation – mesures temporaires estivales
- 3.6 Abolitions et création de poste
- 3.7 Acte de vente – Lot 5 788 967 du cadastre du Québec – 5270, rue Papineau
- 3.8 Acte de vente – Lots 5 424 069, 5 424 070, 5 424 071 et 5 424 072 du cadastre du Québec – rue du Président-Kennedy
- 3.9 Transactions – Société de l'assurance automobile du Québec
- 3.10 Union des municipalités du Québec – programmes d'assurances des OBNL
- 3.11 Subvention – Polyvalente Montignac – Triathlon scolaire du Granit
- 3.12 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n° 2022-15 modifiant le Règlement n° 1401 sur la garde et le contrôle des animaux

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Appel d'offres 2022-14 – Travaux de reconstruction de la rue Laval, entre les intersections des rues Victoria et Sévigny
- 4.2 Demande de subvention – Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale
- 4.3 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n° 2022-14 modifiant le Règlement n° 2022-04 afin d'augmenter de 2 374 055 \$ les sommes nécessaires pour les travaux de réfection de la rue Laval
- 4.4 Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public – ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) – demande de subvention au volet 2

5. ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES

- 5.1 Achat d'une camionnette – Services techniques - Bâtiments

6. ENVIRONNEMENT

- 6.1 Adoption du Règlement n° 2022-11 modifiant le Règlement n° 2022-03 relativement à l'utilisation des stations de lavage et des barrières levantes
- 6.2 Accord de subvention avec la Fédération canadienne des municipalités – projet n° 17626

7. SÉCURITÉ INCENDIE

8. LOISIRS-CULTURE ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

8.1 Appel d'offres 2022-17 – Réalisation du plan directeur de la Station touristique Baie-des-Sables de Lac-Mégantic

8.2 Fête nationale du Québec – Demandes 2022

8.3 Polyvalente Montignac – Triathlon scolaire du Granit

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

10.1 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n° 2022-12 sur la citation à titre d'immeuble patrimonial du Château Milette situé au 4999 de la rue Milette

10.2 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n° 2022-13 sur la citation à titre d'immeuble patrimonial de la résidence Villeneuve située au 3875 de la rue Villeneuve

10.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 4324, rue Laval (M^{me} Marie-Pier Dubé)

10.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 4469, rue Laval (M. Danny Gaboury)

10.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 4764, rue Laval (M^{me} Julie Bernier)

11.- DOCUMENTS REÇUS

12.- FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES

12.1 Condoléances – Décès de M. Réjean Campagna

13.- PÉRIODE DE QUESTIONS

14.- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution no 22-168

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse mentionne que l'ordre du jour des séances du conseil est toujours disponible sur le site Internet et la page Facebook de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour modifié en retirant le point suivant :

- 8.1 Appel d'offres 2022-17 – Réalisation du plan directeur de la Station touristique Baie-des-Sables de Lac-Mégantic

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-169

APPROBATION D'UN PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 19 avril 2022; tous les membres du conseil ayant reçu copie de cette minute, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-170

PRÉSENTATION ET APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS POUR L'ANNÉE 2021

Madame Kathy Paré, CPA auditrice, de la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton, présente les rapports de l'auditeur indépendant sur les états financiers consolidés et sur le taux global de taxation réel de la Ville ;

M. Luc Drouin, trésorier, présente les états financiers consolidés de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'APPROUVER les états financiers pour l'année 2021, tels qu'ils ont été préparés et présentés par le trésorier, M. Luc Drouin, CPA, OMA ;

D'APPROUVER les rapports de l'auditeur indépendant sur les états financiers consolidés et sur le taux global de taxation réel par M^{me} Kathy Paré, CPA auditrice, de la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton ;

QU'UNE version électronique des états financiers consolidés soit disponible sur le site internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-171

APPROBATION DES COMPTES ET DES SALAIRES

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'APPROUVER les comptes à payer totalisant 2 011 290,46 \$ en référence aux chèques n^{os} 141522 à 141654 et aux transferts électroniques n^{os} S11098 à S11181 ;

D'APPROUVER la liste des salaires totalisant 281 662,82 \$, payés par transfert électronique, pour la période du 10 avril au 7 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-172

ACTE DE VENTE – LOT 3 109 239 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RUE DU PRÉSIDENT-KENNEDY

ATTENDU QUE la Ville a reçu une offre d'achat de la société Gestion Sébastien Rancourt inc. à l'effet d'acquérir le lot 3 109 239 du cadastre du Québec étant situé sur la rue du Président-Kennedy au montant de 170 000 \$ afin de construire un minimum de 3 bâtiments multilogements de 6 unités chacun ;

ATTENDU QUE la Ville a transmis une contre-offre au montant de 171 400 \$, correspondant à la valeur au rôle de cet immeuble ;

ATTENDU QUE Gestion Sébastien Rancourt inc. a accepté la contre-offre de la Ville ;

ATTENDU les enjeux de logements et la volonté de la Ville d'agir sur l'augmentation des investissements privés sur le territoire.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir avec la société Gestion Sébastien Rancourt inc., concernant l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 109 239 du cadastre du Québec au montant de 171 400 \$ et prévoyant notamment l'obligation de construire au moins un bâtiment par année, et ce, pour les années 2023, 2024 et 2025.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-173

SUBVENTION – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS COLLECTIFS, ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS CITOYENNES – ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR DE LAC-MÉGANTIC

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 21-68, adoptée la Politique de soutien aux projets collectifs, événements et activités citoyennes ;

ATTENDU QUE l'engagement citoyen et le dynamisme du territoire sont essentiels pour atteindre les objectifs de la planification stratégique de la Ville, soit d'être une ville rayonnante et attractive, économique et touristique, vivante et animée, sécuritaire et en santé, de même qu'écoresponsable et exemplaire ;

ATTENDU QUE l'Association de baseball mineur de Lac-Mégantic a présenté une demande d'aide financière pour son événement Célébrons Jean-Marc Frank par un tournoi de balle donnée, une partie de softball ainsi qu'un souper causerie les 12, 13 et 14 août 2022 ;

ATTENDU QUE ce projet cadre bien avec la planification stratégique 2020-2025, notamment, en offrant un milieu stimulant aux jeunes et aux familles d'ici, en maintenant une offre d'activités de sports et de loisirs diversifiée et accessible et favoriser l'adoption de saines habitudes de vie améliorant la santé globale des citoyens de tous âges ;

ATTENDU QUE la Ville est fière de s'impliquer dans divers projets, événements et activités et ainsi promouvoir et souligner l'implication des citoyens et des organismes de son territoire ;

ATTENDU la recommandation du comité d'analyse.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE VERSER la somme de 2 500 \$ à l'Association de baseball mineur de Lac-Mégantic pour leurs événements spéciaux au courant de l'année 2022, notamment celui de Célébrons Jean-Marc Frank qui se tiendra du 12 au 14 août 2022 ;

D'AUTORISER le trésorier à verser cette somme aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité ;

DE REMERCIER l'Association et les nombreux bénévoles pour leur implication lors de ces événements et d'inviter la population à participer en grand nombre.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-174

SUBVENTION – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS COLLECTIFS, ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS CITOYENNES – RANG 1 – DIRECTION CULTURE – FESTIVAL COLLINE

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 21-68, adoptée la Politique de soutien aux projets collectifs, événements et activités citoyennes ;

ATTENDU QUE l'engagement citoyen et le dynamisme du territoire sont essentiels pour atteindre les objectifs de la planification stratégique de la Ville, soit d'être une ville rayonnante et attractive, économique et touristique, vivante et animée, sécuritaire et en santé, de même qu'écoresponsable et exemplaire ;

ATTENDU QUE l'organisme Rang 1 – Direction culture a présenté une demande d'aide financière pour son événement Colline qui est un festival multidisciplinaire en extérieur qui propose des expériences à échelle humaine à travers lesquels le public est invité à se connecter avec la nature et les artistes ;

ATTENDU QUE le lien fort qui relie le festival Colline et la Ville de Lac-Mégantic est celui de l'accréditation Cittaslow puisque le slow living est la ligne directrice de l'organisation afin de guider leur choix artistique et l'élaboration des activités culturelles qui ont lieu pendant le festival ;

ATTENDU QUE ce projet cadre bien avec la planification stratégique 2020-2025, notamment, par le rayonnement de la Ville au Québec et à l'international, faire de Lac-Mégantic un pôle touristique incontournable dans la région de Mégantic et dans les Cantons-de-l'Est, encourager et favoriser l'engagement citoyen, particulièrement chez les jeunes, par la fierté et le sentiment d'appartenance des citoyens envers leur Ville et leur région et en plaçant les arts, la culture et le patrimoine au cœur de la Ville et en faciliter l'accès et l'intérêt ;

ATTENDU QUE la Ville est fière de s'impliquer dans divers projets, événements et activités et ainsi promouvoir et souligner l'implication des citoyens et des organismes de son territoire ;

ATTENDU la recommandation du comité d'analyse.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

DE VERSER la somme de 5 000 \$ à l'organisme Rang 1 – Direction culture pour son festival Colline qui se tiendra du 11 au 14 août 2022 ;

D'AUTORISER le trésorier à verser cette somme aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité ;

DE REMERCIER les organisateurs pour leur implication et leur contribution au développement et à la diversité culturelle de la région.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-175

AUTORISATION – MESURES TEMPORAIRES ESTIVALES

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic veut aider les commerces établis sur son territoire à augmenter leur superficie de ventes et/ou de restauration et bar afin de les aider pour la saison estivale ;

ATTENDU QUE la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) exige l'approbation de la municipalité avant d'autoriser l'agrandissement temporaire de terrasses des établissements sous son autorité.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'AUTORISER les commerces situés sur le territoire de la Ville à utiliser l'espace public afin d'augmenter leur superficie de ventes et/ou de restauration et bar ou de procéder à des ventes-trottoirs, et ce, conditionnellement à ce que :

- l'augmentation de la superficie soit adjacente au commerce déjà établi ;
- la superficie augmentée soit sécuritaire pour la population.

D'AUTORISER la greffière et la directrice des Services techniques à accepter les demandes de fermeture temporaire de rues afin de permettre la mise en place de terrasse temporaire et/ou d'animation ponctuelle des axes commerciaux afin d'en assurer la vitalité durant l'été 2022 ;

QUE toute demande de fermeture de rue soit entérinée par le directeur du Service de sécurité incendie afin d'assurer en tout temps l'accessibilité en cas d'urgence et d'INFORMER en conséquence la Sûreté du Québec et les services ambulanciers ;

D'AUTORISER la greffière à signer, pour et nom de la municipalité, tous documents exigés par la RACJ afin de donner suite à une demande respectant les critères prévus à la présente résolution ;

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie à donner toute directive afin d'assurer la sécurité des lieux ainsi utilisés et des événements ;

D'AUTORISER la greffière ou le directeur général à signer tout autre document et à donner toute directive à ces effets ;

D'INFORMER l'organisme Commerce Lac-Mégantic de cette opportunité pour les commerces et restaurants du territoire ;

QUE les autorisations prévues à la présente résolution soient effectives pour la période du 1^{er} juin au 31 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-176

ABOLITIONS ET CRÉATION DE POSTE

ATTENDU QU' une démarche progressive de la réorganisation et la modernisation des services est en cours dans l'organisation municipale ;

ATTENDU QU' à cet effet, il y a lieu d'abolir certains postes et d'en créer.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

DE CRÉER le poste d'électricien spécialisé en instrumentation et contrôle et D'ABOLIR le second poste d'électromécanicien en date du 17 mai 2022 et le poste de chef patrouilleur Arbre en Arbre et (journalier)-ouvrier de maintenance Baies-des-Sables en date du 10 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-177

ACTE DE VENTE – LOT 5 788 967 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 5270, RUE PAPINEAU

ATTENDU QUE la Ville a reçu une offre d'achat de Les Services agricoles DMV Ltée (Animaux Plus) à l'effet d'acquérir le lot 5 788 967 du cadastre du Québec étant situé au 5270 de la rue Papineau ;

ATTENDU QUE la Ville lui a transmis une contre-offre, laquelle a été acceptée par Services agricoles DMV Ltée.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir avec Les Services agricoles DMV Ltée, concernant l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 788 967 du cadastre du Québec au montant de 295 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-178

ACTE DE VENTE – LOTS 5 424 069, 5 424 070, 5 424 071 ET 5 424 072 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RUE DU PRÉSIDENT-KENNEDY

ATTENDU QUE la Ville a reçu une offre d'achat de la société Gestion Sébastien Rancourt inc. à l'effet d'acquérir les lots 5 424 069, 5 424 070, 5 424 071 et 5 424 072 du cadastre du Québec étant situé sur la rue du Président-Kennedy ;

ATTENDU QUE l'offre de la société Gestion Sébastien Rancourt inc. correspond à la valeur foncière municipale ;

ATTENDU QUE Gestion Sébastien Rancourt inc. entend construire trois bâtiments de six logements chacun ;

ATTENDU les enjeux de logements et la volonté de la Ville d'agir sur l'augmentation des investissements privés sur le territoire.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir avec la société Gestion Sébastien Rancourt inc., concernant les immeubles connus et désignés comme étant les lots 5 424 069, 5 424 070, 5 424 071 et 5 424 072 du cadastre du Québec au montant de 168 000 \$;

QUE cette résolution remplace la résolution n° 22-81.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-179

TRANSACTIONS - SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la municipalité doit transiger fréquemment avec la Société de l'assurance automobile du Québec, il y a lieu d'autoriser des personnes à agir en ce sens.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

QUE chacune des personnes suivantes soit autorisées à transiger avec la Société de l'assurance automobile du Québec aux fins de la municipalité, à l'exception des dossiers relevant de la Cour municipale :

- M^{me} France Bergeron, directrice des Services techniques ;
- M. Frédéric Durand, directeur adjoint des Services techniques - Bâtiments ;
- M. Denis Godin, directeur du Service de sécurité incendie ;
- M^{me} Valérie Couture, directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active ;
- M. Marc-André Bédard, directeur adjoint du Service récréatif, de la culture et de la vie active.

QUE la présente résolution remplace la résolution n° 18-121.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-180

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – PROGRAMMES D'ASSURANCES DES OBNL

ATTENDU QUE des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir ;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL ;

ATTENDU QUE l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés ;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

QUE ce Conseil autorise la Ville de Lac-Mégantic à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

QUE ce Conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, les OBNL mentionnés au tableau joint à la présente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-181

SUBVENTION – POLYVALENTE MONTIGNAC – TRIATHLON SCOLAIRE DU GRANIT

ATTENDU QUE la Polyvalente Montignac tient sa 8^e édition du Triathlon scolaire du Granit qui aura lieu le 3 juin 2022 au Centre sportif Mégantic ;

ATTENDU QUE cette activité rejoint certains objectifs de la planification stratégique 2020-2025 ainsi que la Politique famille, jeunesse et aînés 2021-2025, notamment, en offrant un milieu de vie stimulant aux jeunes et aux familles et en favorisant l'adoption de saines habitudes de vies en améliorant la santé globale des citoyens de tous âges ;

ATTENDU QUE la Ville est fière de s'impliquer dans divers projets, événements et activités et ainsi promouvoir et souligner l'implication des citoyens et des organismes de son territoire.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

D'ACCORDER une subvention de 975 \$ à la Polyvalente Montignac et D'AUTORISER le trésorier à verser cette somme aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité ;

DE REMERCIER les organisateurs pour leur implication dans cet événement ainsi que leur support auprès des élèves.

Adoptée à l'unanimité

No 22-182

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 2022-15
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1401 SUR LA GARDE ET LE CONTRÔLE
DES ANIMAUX**

ATTENDU QUE la Ville tolère depuis plusieurs années la présence des chiens sur le terrain de baseball de l'OTJ ;

ATTENDU QU' une grande majorité de propriétaires ne ramassent pas les matières fécales de leurs chiens, tel qu'indiqué à l'article 5 du Règlement n° 1401 sur la garde et le contrôle des animaux ;

ATTENDU QUE ce terrain est aménagé pour le baseball et que l'utilisation mixte de baseball et de parc à chiens est incompatible en ce que les enfants y jouent, et par conséquent, glissent sur les matières fécales qui n'ont pas été ramassées.

M. le conseiller Yves Gilbert présente et dépose le projet de Règlement n° 2022-15 modifiant le Règlement n° 1401 sur la garde et le contrôle des animaux ;

Ce projet de règlement interdit à toute personne de se trouver avec un chien, en laisse ou non, ou de le laisser en liberté sur le terrain de baseball de l'OTJ ;

Des copies de ce projet de règlement sont disponibles à l'arrière de la salle.

Résolution no 22-183

APPEL D'OFFRES 2022-14 – TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA RUE LAVAL, ENTRE LES INTERSECTIONS DES RUES VICTORIA ET SÉVIGNY

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des soumissions pour des travaux de reconstruction de la rue Laval, entre les intersections des rues Victoria et Sévigny ;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a été publié sur le site SE@O, et ce, conformément aux dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu les deux (2) soumissions suivantes :

<u>Entreprise</u>	<u>Montant</u>
1. TGC inc.	10 964 000 \$
2. Lafontaine & Fils inc.	10 600 000 \$

ATTENDU QUE ces travaux sont admissibles à une aide financière de 2 535 175 \$ dans le cadre du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) ainsi qu'à une aide financière de 2 561 495 \$ dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) ;

ATTENDU la recommandation de M^{me} France Bergeron, directrice des Services techniques, en date du 10 mai 2022.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCEPTER la plus basse soumission conforme déposée au 5 mai 2022 pour des travaux de reconstruction de la rue Laval, entre les intersections des rues Victoria et Sévigny, soit l'offre de la compagnie Lafontaine & Fils inc. au montant de 10 600 000 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER la somme de 10 012 686 \$, incluant toutes les taxes applicables, à même le Règlement n° 2022-04 décrétant des travaux de réfection de la rue Laval et la somme de 587 314 \$, incluant toutes les taxes applicables, à même le Règlement n° 2021-18 décrétant des dépenses en immobilisations ;

D'AUTORISER la directrice des Services techniques à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-184

DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS PARTICULIERS D’AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

ATTENDU QUE le ministère des Transports a mis sur pied le Programme d’aide à la voirie locale – volet projet particulier d’amélioration par circonscription électorale.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

DE DEMANDER une subvention de 135 000 \$ dans le cadre du Programme d’aide à la voirie locale pour les projets d’amélioration par circonscription électorale, et ce, pour des travaux de construction ou d’améliorations de chaussées sur le territoire de la Ville de Lac-Mégantic ;

D’AUTORISER la directrice des Services techniques à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l’unanimité

No 22-185

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 2022-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2022-04 AFIN D’AUGMENTER DE 2 374 055 \$ LES SOMMES NÉCESSAIRES POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE LAVAL

M. le conseiller Jacques Dostie présente et dépose le projet de Règlement n° 2022-14 modifiant le Règlement n° 2022-04 afin d’augmenter de 2 374 055 \$ les sommes nécessaires pour les travaux de réfection de la rue Laval ;

Ce projet de règlement permet d’augmenter les sommes nécessaires pour les travaux de réfection de la rue Laval, et ce, suite à l’ouverture des soumissions de l’appel d’offres 2022-14 – Travaux de reconstruction de la rue Laval entre les intersections des rues Victoria et Sévigny ;

Des copies de ce projet de règlement sont disponibles à l’arrière de la salle.

Résolution no 22-186

PROGRAMME D'AIDE À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE PUBLIC – MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES (MERN)- DEMANDE DE SUBVENTION AU VOLET 2

ATTENDU QUE la Ville, dans le cadre du prolongement de la rue de l'Harmonie, doit procéder à des travaux d'aménagement d'un sentier récréatif ;

ATTENDU QUE ces travaux pourraient être admissibles à une subvention dans le cadre du volet 2 du Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, et ce, pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un sentier récréatif pour un montant maximum de 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 200 000 \$;

ATTENDU QUE les coûts pour la réalisation desdits travaux sont évalués à 60 833,93 \$ et qu'ils sont admissibles à une subvention au montant de 30 416,97 \$.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'AUTORISER le chargé de projets des Services techniques à déposer, pour et au nom de la municipalité, une demande de subvention au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dans le cadre du volet 2 du Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public pour les travaux d'aménagement d'un sentier récréatif dans le développement de l'Harmonie ;

D'AUTORISER le chargé de projets des Services techniques à signer tout autre document et à donner toute directive à cet effet ;

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole à intervenir, ainsi que tout addenda subséquent, s'il en est, avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour les travaux d'aménagement d'un sentier récréatif dans le développement de l'Harmonie.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-187

ACHAT D'UNE CAMIONNETTE – SERVICES TECHNIQUES - BÂTIMENTS

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des propositions pour l'achat d'une camionnette de service aux Services techniques - Bâtiments ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé par demande de prix sur invitation et qu'elle a invité quatre entreprises à soumissionner, conformément au Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu les propositions suivantes :

<u>Entreprise</u>	<u>Montant</u>
1. F.R. Dallaire inc.	62 085,35 \$
2. Fecteau Ford inc.	67 906,21 \$
3. Kennebec inc.	73 596,65 \$

ATTENDU QU' à cause de la fluctuation du marché et la période de transition vers les modèles 2023, aucun fournisseur ne pouvait garantir son prix plus de 30 jours au moment du processus de la demande de prix, le montant du plus bas soumissionnaire est donc majoré de 2 299,50 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation de M. Frédéric Durand, directeur adjoint aux Services techniques – Bâtiments, en date du 22 mars 2022.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'ENTÉRINER l'achat de la camionnette de services F-250 aux Services techniques au prix révisé de 64 384,85 \$, incluant toutes les taxes applicables effectué auprès de la compagnie F.R. Dallaire inc. ;

D'OCTROYER un budget supplémentaire aux Services techniques de 4 030 \$, incluant toutes les taxes applicables, pour l'aménagement de la nouvelle camionnette de service ;

DE FINANCER ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité, remboursable en quatre (4) versements annuels égaux, à compter de l'année 2023 ;

D'AUTORISER le directeur adjoint aux Services techniques – Bâtiments à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-188

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2022-03 RELATIVEMENT À L'UTILISATION DES STATIONS DE LAVAGE ET DES BARRIÈRES LEVANTES

M^{me} la mairesse mentionne que ce règlement permet, d'une part, à tout citoyen d'une municipalité ayant signé une entente avec les municipalités riveraines de bénéficier du tarif résidant et, d'autre part, instaure une carte annuelle pour les non-résidants.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2022-11 modifiant le Règlement n° 2022-03 relativement à l'utilisation des stations de lavage et des barrières levantes ;

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-189

ACCORD DE SUBVENTION AVEC LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS – PROJET N° 17626

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et la Fédération canadienne des municipalités (FCM) ont constitué le Fonds municipal vert (FMV) pour aider les municipalités du Canada à réaliser des projets municipaux en matière d'environnement, notamment en accordant des subventions pour la réalisation de plans, d'études de faisabilité et de projets pilotes dans le cadre de ces projets ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite mener une étude de faisabilité pour la création d'un programme de financement afin de permettre aux propriétaires résidentiels de réaliser des rénovations écoénergétiques ;

ATTENDU QUE la FCM a octroyé à la Ville une subvention maximale de 64 200 \$ représentant 80 % des coûts admissibles.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'AUTORISER le Chef de projets en transition énergétique, à signer, pour et au nom de la Ville de Lac-Mégantic, l'accord de subvention intervenue avec la Fédération canadienne des municipalités pour l'étude de faisabilité pour la mise en place d'outils innovants pour stimuler la rénovation énergétique à Lac-Mégantic ;

D'AUTORISER le Chef de projets en transition énergétique à signer tout autre document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-190

FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC – DEMANDES 2022

ATTENDU QUE le Lac en Fête désire souligner la Fête nationale du Québec dans le parc des Vétérans le 24 juin 2022 ;

ATTENDU QU' il y a lieu de permettre la mise en place de certains aménagements à cet effet ;

ATTENDU QUE le Lac en fête détient une police d'assurance responsabilité civile minimale de deux millions de dollars ;

ATTENDU QUE le Règlement n° 1845 concernant le bon ordre et la paix publique permet, dans le cadre d'une fête populaire, de diffuser de la musique au moyen de haut-parleurs dans les rues, parcs et les places publiques de la municipalité et de prolonger les activités après 23 heures ;

ATTENDU QUE ce Règlement n° 1845 concernant le bon ordre et la paix publique permet également la consommation de boissons dans les lieux pour lesquels un permis d'alcool autorisant la consommation sur place a été délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux ;

ATTENDU QUE la sécurité du site sera prise en charge par les organisateurs du Lac en Fête ;

ATTENDU QUE l'article 7.7 du Règlement n° 1324 concernant le zonage permet la tenue d'événements où l'objectif est d'intéresser, de rassembler, d'attirer ou de mobiliser un public élargi pour un événement à caractère privé ou public à but lucratif ou non (ex. : vente chapiteau, festival, concert, etc.), à la condition, notamment, que cet événement soit approuvé par le Conseil municipal et que des mesures de sécurité pour la protection du public soient prévues ;

ATTENDU la recommandation de M. Marc-André Bédard, directeur adjoint du Service récréatif, de la culture et de la vie active, datée du 3 mai 2022.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'AUTORISER le Lac en Fête à souligner la Fête nationale du Québec dans le parc des Vétérans le 24 juin 2022 ;

D'AUTORISER la fermeture du boulevard des Vétérans et de la rue Thibodeau, entre le 24 juin et le 25 juin 2022, selon le plan annexé aux présentes ;

DE PERMETTRE aux employés de Bell Canada l'accès en tout temps à leur bâtiment situé sur le boulevard des Vétérans ;

D'AVISER les organisateurs qu'ils devront coordonner les activités de l'événement avec les résidents du boul. des Vétérans concernant l'accès à leur résidence ;

DE DEMANDER aux responsables du Lac en Fête de prendre entente avec les services municipaux concernés pour le support technique ;

DE PRENDRE entente avec le Service de sécurité incendie pour les mesures d'encadrement du feu de joie ;

DE PERMETTRE la vente de boissons alcoolisées, la musique ainsi que la tenue de l'événement jusqu'à minuit maximum ;

D'INFORMER la Sûreté du Québec, les services ambulanciers ainsi que le Service de sécurité incendie de la tenue de cette activité et de la fermeture de rues ;

QUE la présente résolution équivaut au certificat d'autorisation requis à l'article 7.7 du Règlement n° 1324 concernant le zonage ;

D'AUTORISER le directeur adjoint du Service récréatif, de la culture et de la vie active et le directeur du Service de sécurité incendie à donner toute directive à ces effets ;

DE REMERCIER l'organisation pour sa contribution au dynamisme de la Ville de Lac-Mégantic et pour les retombées qu'elle génère.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-191

POLYVALENTE MONTIGNAC - TRIATHLON SCOLAIRE DU GRANIT

ATTENDU QUE la Polyvalente Montignac désire tenir la 8^e édition du Triathlon scolaire du Granit qui aura lieu le 3 juin 2022 au Centre sportif Mégantic;

ATTENDU QU' il y a lieu de permettre la mise en place de certains aménagements à cet effet ;

ATTENDU QUE le Triathlon est une activité qui favorise l'adoption de saines habitudes de vie ;

ATTENDU QUE les organisateurs s'engagent à assurer un bon encadrement à l'activité de concert avec la Sûreté du Québec, les pompiers et les ambulanciers, notamment concernant la signalisation routière et le service de premiers soins ainsi que la sécurité des participants ;

ATTENDU QUE ce projet cadre bien avec la planification stratégique 2020-2025, notamment, d'offrir un milieu de vie stimulant aux jeunes et aux familles et de favoriser l'adoption de saines habitudes de vies en améliorant la santé globale des citoyens de tous âges ;

ATTENDU QUE le Comité organisateur détient une police d'assurance responsabilité civile d'un minimum de trois millions de dollars ;

ATTENDU la recommandation de M^{me} Valérie Couture, directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active, datée du 10 mai 2022.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'AUTORISER l'organisation du Triathlon scolaire du Granit à circuler sur le territoire de la municipalité, selon les parcours déterminés par la Polyvalente Montignac, lors de l'événement qui aura lieu le 3 juin 2022 ;

D'INFORMER la Sûreté du Québec ainsi que les services ambulanciers et le Service de sécurité incendie de la Ville de la tenue de cette activité ;

D'AUTORISER la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active et/ou la directrice des Services techniques à donner toute directive à cet effet ;

DE REMERCIER les organisateurs de l'événement pour leur implication auprès des jeunes de la région.

Adoptée à l'unanimité

No 22-192

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 2022-12 SUR LA CITATION À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL DU CHÂTEAU MILETTE SITUÉ AU 4999 DE LA RUE MILETTE

M. le conseiller Jacques Dostie présente et dépose le projet de Règlement n° 2022-12 sur la citation à titre d'immeuble patrimonial du château Milette situé au 4999, rue Milette.

Désignation cadastrale

L'immeuble situé au 4999, rue Milette et désigné comme étant le lot 3 108 008 du cadastre Québec.

Motifs de la citation

- La résidence de style « néo-Queen Anne » a été construite en 1907 et ce style inspiré de l'architecture vernaculaire marque la variante ultime et la plus flamboyante du courant victorien.
- L'apparition de ce style correspond à un essor d'urbanisation des villages du Québec : à la fin du 19^e siècle, une maison cossue de style néo-Queen Anne est implantée dans pratiquement chaque noyau villageois.
- La résidence a préservé son authenticité à travers les années.
- La résidence a appartenu à plusieurs personnalités nobles de l'histoire du Québec, telles Dr Joseph-Arthur Milette, Notaire De-Lourdes Lippé et Henry Latulippe.
- La résidence a été construite par les entrepreneurs Goulet et Vallerand, qui travaillèrent selon des plans fournis par l'architecte Joseph-Arthur Godin, cousin du Dr Milette.
- La citation du Château Milette permettra d'assurer la sauvegarde de l'édifice et de ses composantes.

Toute personne intéressée pourra faire ses représentations auprès du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lac-Mégantic concernant la citation de ce monument historique, lors de la séance qui se tiendra le lundi 6 juin 2022 à 19 h 30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le tout conformément aux avis qui seront donnés à cette fin, tel que prévu à l'article 130 de la Loi sur le Patrimoine culturel.

No 22-193

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 2022-13 SUR LA CITATION À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL DE LA RÉSIDENCE VILLENEUVE SITUÉE AU 3875 DE LA RUE VILLENEUVE

M. le conseiller Jacques Dostie présente et dépose le projet de Règlement n° 2022-13 sur la citation à titre d'immeuble patrimonial de la résidence Villeneuve située au 3875 de la rue Villeneuve.

Désignation cadastrale

L'immeuble situé au 3875, rue Villeneuve et désigné comme étant le lot 3 108 197 du cadastre Québec.

Motifs de la citation

- la résidence Villeneuve de style néo-classique américain a été construite en 1901 ;
- la résidence Villeneuve est caractérisée par ses lucarnes-pignons qui s'inscrit très bien dans le mouvement pittoresque/romantique de l'époque ;
- la résidence Villeneuve présente des variantes à l'allure plus complexe que le mouvement pittoresque/romantique, ce qui en fait aujourd'hui un élément unique du patrimoine bâti de la ville ;
- malgré les diverses interventions qui y furent effectuées au fil des années, la résidence Villeneuve a conservé l'essentiel de ses éléments architecturaux et l'équilibre dans son ensemble a été préservé ;
- la résidence a appartenu à une personnalité noble de l'histoire du Québec, soit Louis-Philius Villeneuve, un homme d'affaires et entrepreneur qui a largement investi et contribué à l'amélioration du village de Mégantic à l'époque ;
- la résidence Villeneuve reste le seul reliquat du bel ensemble de construction créé par Louis-Philius Villeneuve au début du siècle dernier dont faisait partie le Château Villeneuve qui a été lourdement transformé au fil du temps ;
- la citation de la Résidence Villeneuve permettra d'assurer la sauvegarde de l'édifice et de ses composantes.

Toute personne intéressée pourra faire ses représentations auprès du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lac-Mégantic concernant la citation de ce monument historique, lors de la séance qui se tiendra le lundi 6 juin 2022 à 19 h 30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le tout conformément aux avis qui seront donnés à cette fin, tel que prévu à l'article 130 de la Loi sur le Patrimoine culturel.

Résolution no 22-194

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 4324, RUE LAVAL (MME MARIE-PIER DUBÉ)

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par la propriétaire de la Clinique dentaire Marie-Pier Dubé inc., madame Marie-Pier Dubé, afin d'agrandir son bâtiment situé au 4324 de la rue Laval ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE l'agrandissement proposé se fera à même l'abri d'auto situé à l'arrière et respecte la finition extérieure du bâtiment actuel ;

ATTENDU QUE les travaux auront peu d'impact visuel sur la rue Laval ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER l'agrandissement du bâtiment situé au 4324 de la rue Laval, conformément à la demande et aux plans déposés par madame Marie-Pier Dubé.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-195

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 4469, RUE LAVAL (M. DANNY GABOURY)

ATTENDU QU' une demande de permis de rénovation a été déposée par M. Danny Gaboury, afin de rénover la façade de son bâtiment situé au 4469 de la rue Laval ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE les travaux qui avaient été acceptés le 25 février 2020 ne pourront être réalisés en raison de l'état de la brique actuelle ;

ATTENDU QUE la solution de couvrir le revêtement de brique par un revêtement de canexel doit être en dernier recours ;

ATTENDU QU' il serait très complexe de réparer le revêtement de brique en mauvais état ;

ATTENDU QUE les travaux proposés permettront d'améliorer l'apparence extérieure du bâtiment ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, mais en appuyant la recommandation suivante :

- le requérant devra s'assurer que le revêtement de canexel sera apposé de façon à assurer une ventilation adéquate à la base du canexel tout en limitant les infiltrations d'eau qui pourraient causer d'importants dommages au bâtiment.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER la rénovation de la façade du bâtiment situé au 4469 de la rue Laval, conformément à la demande et au plan déposés par monsieur Danny Gaboury, et ce, conditionnellement au respect de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut mentionnée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-196

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 4764, RUE LAVAL (MME JULIE BERNIER)

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par la propriétaire du commerce Julie Bernier Esthéticienne-Podologue, madame Julie Bernier, afin d'installer une enseigne murale sur le bâtiment situé au 4764, rue Laval ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, considérant que l'enseigne présente des éléments en relief, qu'elle est non lumineuse et qu'elle remplacera l'enseigne existante.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER l'installation d'une enseigne murale sur le bâtiment situé au 4764 de la rue Laval, conformément à la demande et au plan déposés par madame Julie Bernier.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-197

CONDOLÉANCES – DÉCÈS DE M. RÉJEAN CAMPAGNA

Il est proposé par M^{me} la mairesse Julie Morin, M. le conseiller Richard Michaud, M. le conseiller Yves Gilbert, M. le conseiller Denis Roy, M. le conseiller René Côté et M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE TRANSMETTRE nos plus sincères condoléances à la famille de M. Réjean Campagna, à la suite du décès de ce dernier, survenu le 29 avril 2022 ;

M. Réjean Campagna savait partager avec fierté sa passion pour les arts, l'histoire et l'aviation. Au fil des ans, il aura contribué à l'avancement des arts et de la culture de la Ville grâce à sa détermination et à son engagement dans divers comités. Il suffit de penser à la Médiathèque, la Commission des arts, de la culture et du patrimoine, la chorale Les Voix Liées et aux autres participations bénévoles.

Il a de plus travaillé au Service récréatif, de la culture et de la vie active de la Ville de Lac-Mégantic de 2014 à 2022.

Adoptée à l'unanimité

No 22-198

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Résolution no 22-199

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

QUE cette séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

M^{me} Nancy Roy,
Greffière

M^{me} Julie Morin,
Mairesse